

Marseille, le 23 mai 2015

OBJET : Appel à candidatures pour la constitution des collèges des associations et acteurs locaux des futurs Conseils Citoyens de Marseille

REF : GIP/AF-ML-SB-YM/JBM n° 367
PJ : Charte des Conseils Citoyens

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire.

Ils participeront à la mobilisation et à la prise en compte de la parole des habitants pour la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville intercommunal sur chacun des territoires de projet ainsi que la construction des futurs projets de rénovation urbaine.

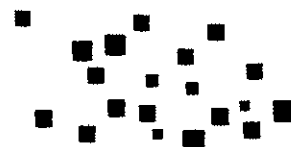
A Marseille, dix Conseils Citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires et correspondant aux territoires suivants :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 13ème Est
- 13ème Ouest / 14ème Est
- 14ème Ouest
- 15ème / 16ème Est
- 15ème / 16ème Ouest

Chaque Conseil Citoyen comprendra 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale, composés d'habitants d'une part et d'acteurs locaux d'autre part. Le collège des habitants sera constitué à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales en veillant au respect de la parité femmes – hommes et à une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans.

L'identification des 16 autres membres par Conseil Citoyen composant le collège des associations et acteurs locaux se fera à partir du présent appel à candidature en ligne dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 12 juin.

Chaque candidat devra désigner nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part une femme et un homme, et d'autre part un titulaire et un suppléant. Il motivera sa candidature en justifiant d'une démarche collective associant les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.



La constitution de ce collège doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs :

- les équipements sociaux,
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Si le nombre de candidatures le nécessitait un tirage au sort serait effectué pour désigner deux structures par type d'acteur. L'absence de candidature sur l'une des catégories entrainerait un report sur une autre catégorie dans l'ordre de la liste précédente à raison d'une place par domaine d'intervention.

Pour leur mise en place, les Conseils Citoyens seront accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville et bénéficieront du soutien du Groupe d'Accompagnement, de Suivi, de Pilotage et d'Évaluation (GASPE) mis en place à cet effet.

Une charte des Conseils Citoyens servira de guide pour leur action. Elle est annexée au présent courrier et devra être approuvée par chacun des candidats. Elle décline les 4 principaux engagements suivants :

- porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville,
- participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction,
- participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants,
- témoigner des débats et décisions auprès des habitants.

Afin de contribuer à l'évolution positive de votre quartier, nous vous proposons de vous porter candidat à son Conseil Citoyen en allant sur l'adresse Internet suivante : www.polvillemarseille.fr/conseilscitoyens.htm.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Arlette FRUCTUS



Adjointe au Maire
Présidente du GIP
Politique de la
Ville

Marie LAJUS



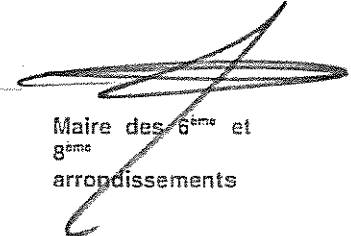
Préfète Déléguée
pour l'Égalité des
Chances - Vice-
Présidente du GIP
Politique de la
Ville

Sabine
BERNASCONI



Maire des 1^{er} et
7^{ème}
arrondissements

Yves MORAINÉ



Maire des 6^{ème} et
8^{ème}
arrondissements

Marseille, le 29 mai 2015

OBJET : Appel à candidatures pour la constitution des collèges des associations et acteurs locaux des futurs Conseils Citoyens de Marseille

REF : GIP/AF-ML-LN /JBM 367
PJ : Charte des Conseils Citoyens

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire.

Ils participeront à la mobilisation et à la prise en compte de la parole des habitants pour la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville intercommunal sur chacun des territoires de projet ainsi que la construction des futurs projets de rénovation urbaine.

A Marseille, dix Conseils Citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires et correspondant aux territoires suivants :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 13ème Est
- 13ème Ouest / 14ème Est
- 14ème Ouest
- 15ème / 16ème Est
- 15ème / 16ème Ouest

Chaque Conseil Citoyen comprendra 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale, composés d'habitants d'une part et d'acteurs locaux d'autre part. Le collège des habitants sera constitué à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales en veillant au respect de la parité femmes – hommes et à une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans.

L'identification des 16 autres membres par Conseil Citoyen composant le collège des associations et acteurs locaux se fera à partir du présent appel à candidature en ligne dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 12 juin.

Chaque candidat devra désigner nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part une femme et un homme, et d'autre part un titulaire et un suppléant. Il motivera sa candidature en justifiant d'une démarche collective associant les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.



La constitution de ce collège doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs :

- les équipements sociaux,
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Si le nombre de candidatures le nécessitait un tirage au sort serait effectué pour désigner deux structures par type d'acteur. L'absence de candidature sur l'une des catégories entrainerait un report sur une autre catégorie dans l'ordre de la liste précédente à raison d'une place par domaine d'intervention.

Pour leur mise en place, les Conseils Citoyens seront accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville et bénéficieront du soutien du Groupe d'Accompagnement, de Suivi, de Pilotage et d'Evaluation (GASPE) mis en place à cet effet.

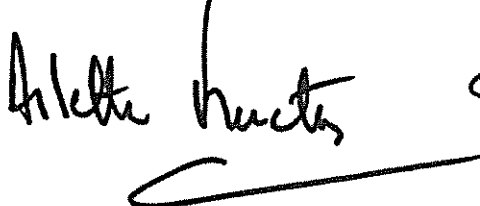
Une charte des Conseils Citoyens servira de guide pour leur action. Elle est annexée au présent courrier et devra être approuvée par chacun des candidats. Elle décline les 4 principaux engagements suivants :

- porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville,
- participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction,
- participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants,
- témoigner des débats et décisions auprès des habitants.

Afin de contribuer à l'évolution positive de votre quartier, nous vous proposons de vous porter candidat à son Conseil Citoyen en allant sur l'adresse Internet suivante : www.polvillemarseille.fr/conseilscitoyens.htm.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Arlette FRUCTUS



Adjointe au Maire -
Présidente du GIP
Politique de la Ville

Marie LAJUS



Préfète Déléguée pour
l'Egalité des Chances -
Vice-Présidente du GIP
Politique de la Ville

Lisette NARDUCCI



Maire des 2ème et 3ème
arrondissements



Marseille, le 29 Nov 2015

OBJET : Appel à candidatures pour la constitution des collèges des associations et acteurs locaux des futurs Conseils Citoyens de Marseille

REF : GIP/AF-ML-LRP/JBM 367
PJ : Charte des Conseils Citoyens

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire.

Ils participeront à la mobilisation et à la prise en compte de la parole des habitants pour la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville intercommunal sur chacun des territoires de projet ainsi que la construction des futurs projets de rénovation urbaine.

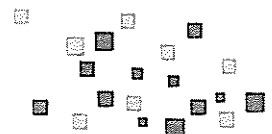
A Marseille, dix Conseils Citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires et correspondant aux territoires suivants :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 13ème Est
- 13ème Ouest / 14ème Est
- 14ème Ouest
- 15ème / 16ème Est
- 15ème / 16ème Ouest

Chaque Conseil Citoyen comprendra 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale, composés d'habitants d'une part et d'acteurs locaux d'autre part. Le collège des habitants sera constitué à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales en veillant au respect de la parité femmes – hommes et à une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans.

L'identification des 16 autres membres par Conseil Citoyen composant le collège des associations et acteurs locaux se fera à partir du présent appel à candidature en ligne dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 12 juin.

Chaque candidat devra désigner nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part une femme et un homme, et d'autre part un titulaire et un suppléant. Il motivera sa candidature en justifiant d'une démarche collective associant les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.



La constitution de ce collège doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs :

- les équipements sociaux,
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Si le nombre de candidatures le nécessitait un tirage au sort serait effectué pour désigner deux structures par type d'acteur. L'absence de candidature sur l'une des catégories entrainerait un report sur une autre catégorie dans l'ordre de la liste précédente à raison d'une place par domaine d'intervention.

Pour leur mise en place, les Conseils Citoyens seront accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville et bénéficieront du soutien du Groupe d'Accompagnement, de Suivi, de Pilotage et d'Evaluation (GASPE) mis en place à cet effet.

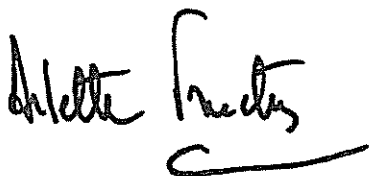
Une charte des Conseils Citoyens servira de guide pour leur action. Elle est annexée au présent courrier et devra être approuvée par chacun des candidats. Elle décline les 4 principaux engagements suivants :

- porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville,
- participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction,
- participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants,
- témoigner des débats et décisions auprès des habitants.

Afin de contribuer à l'évolution positive de votre quartier, nous vous proposons de vous porter candidat à son Conseil Citoyen en allant sur l'adresse Internet suivante : www.polvillemarseille.fr/conseilscitoyens.htm.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Arlette FRUCTUS



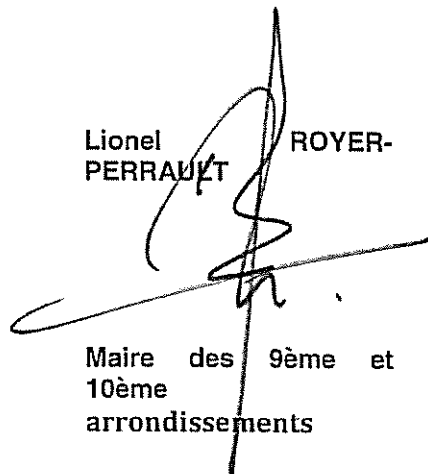
Adjointe au Maire -
Présidente du GIP
Politique de la Ville

Marie LAJUS



Préfète Déléguée pour
l'Egalité des Chances -
Vice-Présidente du GIP
Politique de la Ville

Lionel PERRAULT ROYER-



Maire des 9ème et
10ème
arrondissements



Marseille, le 29 mai 2015

OBJET : Appel à candidatures pour la constitution des collèges des associations et acteurs locaux des futurs Conseils Citoyens de Marseille

REF : GIP/AF-ML-VB /JBM 369

PJ : Charte des Conseils Citoyens

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire.

Ils participeront à la mobilisation et à la prise en compte de la parole des habitants pour la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville intercommunal sur chacun des territoires de projet ainsi que la construction des futurs projets de rénovation urbaine.

A Marseille, dix Conseils Citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires et correspondant aux territoires suivants :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 13ème Est
- 13ème Ouest / 14ème Est
- 14ème Ouest
- 15ème / 16ème Est
- 15ème / 16ème Ouest

Chaque Conseil Citoyen comprendra 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale, composés d'habitants d'une part et d'acteurs locaux d'autre part. Le collège des habitants sera constitué à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales en veillant au respect de la parité femmes – hommes et à une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans.

L'identification des 16 autres membres par Conseil Citoyen composant le collège des associations et acteurs locaux se fera à partir du présent appel à candidature en ligne dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 12 juin.

Chaque candidat devra désigner nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part une femme et un homme, et d'autre part un titulaire et un suppléant. Il motivera sa candidature en justifiant d'une démarche collective associant les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.



La constitution de ce collège doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs :

- les équipements sociaux,
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Si le nombre de candidatures le nécessitait un tirage au sort serait effectué pour désigner deux structures par type d'acteur. L'absence de candidature sur l'une des catégories entrainerait un report sur une autre catégorie dans l'ordre de la liste précédente à raison d'une place par domaine d'intervention.

Pour leur mise en place, les Conseils Citoyens seront accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville et bénéficieront du soutien du Groupe d'Accompagnement, de Suivi, de Pilotage et d'Evaluation (GASPE) mis en place à cet effet.

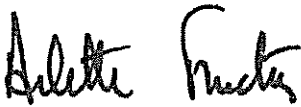
Une charte des Conseils Citoyens servira de guide pour leur action. Elle est annexée au présent courrier et devra être approuvée par chacun des candidats. Elle décline les 4 principaux engagements suivants :

- porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville,
- participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction,
- participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants,
- témoigner des débats et décisions auprès des habitants.

Afin de contribuer à l'évolution positive de votre quartier, nous vous proposons de vous porter candidat à son Conseil Citoyen en allant sur l'adresse Internet suivante : www.polvillemarseille.fr/conseilscitoyens.htm.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Arlette FRUCTUS



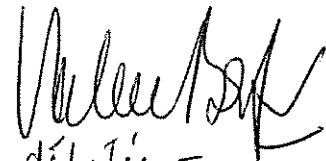
Adjointe au Maire -
Présidente du GIP
Politique de la Ville

Marie LAJUS



Préfète Déléguée pour
l'Egalité des Chances -
Vice-Présidente du GIP
Politique de la Ville

Valérie BOYER



députée -
Maire des 11ème et
12ème
arrondissements



Marseille, le 29 Mai 2015

OBJET : Appel à candidatures pour la constitution des collèges des associations et acteurs locaux des futurs Conseils Citoyens de Marseille

REF : GIP/AF-ML-SR /JBM 357

PJ : Charte des Conseils Citoyens

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire.

Ils participeront à la mobilisation et à la prise en compte de la parole des habitants pour la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville intercommunal sur chacun des territoires de projet ainsi que la construction des futurs projets de rénovation urbaine.

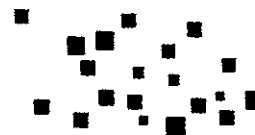
A Marseille, dix Conseils Citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires et correspondant aux territoires suivants :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 13ème Est
- 13ème Ouest / 14ème Est
- 14ème Ouest
- 15ème / 16ème Est
- 15ème / 16ème Ouest

Chaque Conseil Citoyen comprendra 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale, composés d'habitants d'une part et d'acteurs locaux d'autre part. Le collège des habitants sera constitué à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales en veillant au respect de la parité femmes – hommes et à une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans.

L'identification des 16 autres membres par Conseil Citoyen composant le collège des associations et acteurs locaux se fera à partir du présent appel à candidature en ligne dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 12 juin.

Chaque candidat devra désigner nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part une femme et un homme, et d'autre part un titulaire et un suppléant. Il motivera sa candidature en justifiant d'une démarche collective associant les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.



La constitution de ce collège doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs :

- les équipements sociaux,
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Si le nombre de candidatures le nécessitait un tirage au sort serait effectué pour désigner deux structures par type d'acteur. L'absence de candidature sur l'une des catégories entraînerait un report sur une autre catégorie dans l'ordre de la liste précédente à raison d'une place par domaine d'intervention.

Pour leur mise en place, les Conseils Citoyens seront accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville et bénéficieront du soutien du Groupe d'Accompagnement, de Suivi, de Pilotage et d'Evaluation (GASPE) mis en place à cet effet.

Une charte des Conseils Citoyens servira de guide pour leur action. Elle est annexée au présent courrier et devra être approuvée par chacun des candidats. Elle décline les 4 principaux engagements suivants :

- porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville,
- participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction,
- participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants,
- témoigner des débats et décisions auprès des habitants.

Afin de contribuer à l'évolution positive de votre quartier, nous vous proposons de vous porter candidat à son Conseil Citoyen en allant sur l'adresse Internet suivante : www.polvillemarseille.fr/conseilscitoyens.htm.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Arlette FRUCTUS



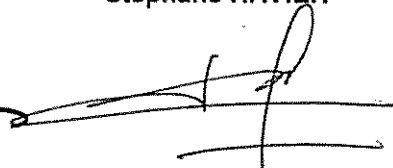
Adjointe au Maire -
Présidente du GIP
Politique de la Ville

Marie LAJUS



Préfète Déléguée pour
l'Égalité des Chances -
Vice-Présidente du GIP
Politique de la Ville

Stéphane RAVIER



Maire des 13ème et
14ème
arrondissements



Marseille, le 29 Mai 2015

OBJET : Appel à candidatures pour la constitution des collèges des associations et acteurs locaux des futurs Conseils Citoyens de Marseille

REF : GIP/AF-ML-SG/JBM 367

PJ : Charte des Conseils Citoyens

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire.

Ils participeront à la mobilisation et à la prise en compte de la parole des habitants pour la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville intercommunal sur chacun des territoires de projet ainsi que la construction des futurs projets de rénovation urbaine.

A Marseille, dix Conseils Citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires et correspondant aux territoires suivants :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 13ème Est
- 13ème Ouest / 14ème Est
- 14ème Ouest
- 15ème / 16ème Est
- 15ème / 16ème Ouest

Chaque Conseil Citoyen comprendra 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale, composés d'habitants d'une part et d'acteurs locaux d'autre part. Le collège des habitants sera constitué à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales en veillant au respect de la parité femmes – hommes et à une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans.

L'identification des 16 autres membres par Conseil Citoyen composant le collège des associations et acteurs locaux se fera à partir du présent appel à candidature en ligne dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 12 juin.

Chaque candidat devra désigner nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part une femme et un homme, et d'autre part un titulaire et un suppléant. Il motivera sa candidature en justifiant d'une démarche collective associant les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.



La constitution de ce collège doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs :

- les équipements sociaux,
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Si le nombre de candidatures le nécessitait un tirage au sort serait effectué pour désigner deux structures par type d'acteur. L'absence de candidature sur l'une des catégories entrainerait un report sur une autre catégorie dans l'ordre de la liste précédente à raison d'une place par domaine d'intervention.

Pour leur mise en place, les Conseils Citoyens seront accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville et bénéficieront du soutien du Groupe d'Accompagnement, de Suivi, de Pilotage et d'Évaluation (GASPE) mis en place à cet effet.


Une charte des Conseils Citoyens servira de guide pour leur action. Elle est annexée au présent courrier et devra être approuvée par chacun des candidats. Elle décline les 4 principaux engagements suivants :

- porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville,
- participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction,
- participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants,
- témoigner des débats et décisions auprès des habitants.

Afin de contribuer à l'évolution positive de votre quartier, nous vous proposons de vous porter candidat à son Conseil Citoyen en allant sur l'adresse Internet suivante : www.polvillemarseille.fr/conseilscitoyens.htm.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Arlette FRUCTUS



Adjointe au Maire -
Présidente du GIP
Politique de la Ville

Marie LAJUS



Préfète Déléguée pour
l'Égalité des Chances -
Vice-Présidente du GIP
Politique de la Ville

Samia GHALI



Maire des 15ème et
16ème
arrondissements